

Orges, le 9 mai 2023



Commune
d'Orges

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/2023

Au Conseil Général de la Commune d'Orges

Concerne : Rectification de limite entre les parcelles 180 -181-645

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En 2006, une erreur s'est produite dans la délimitation des parcelles 180 et 181 de la commune d'Orges et de la propriété 645 de Madame Cynthia et Monsieur Olivier Schülé.

Afin de corriger cette erreur à moindre frais soit éviter le démontage de la haie puis remise en état, la Municipalité a trouvé un compromis avec les propriétaires.

Il s'agit de réaliser une compensation de terrain de 4m² en faveur de la commune et vendre la soulte de 15 m² pour 1500 frs à la famille Schülé selon le plan de division annexé.

Les frais inhérents à cette transaction soit le notaire et le registre foncier sont à la charge du bien fond 645.

Conclusion :

Nous vous prions, monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de vouloir bien accepter notre demande en votant le texte suivant.

Sur proposition de la municipalité entendu le rapport de la commission de gestion et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- A) d'autoriser la municipalité de faire une compensation de 4m² en faveur de la commune.
- B) d'autoriser la vente du solde de terrain de 15m² à la famille Schülé pour un montant de 1'500 frs.
- C) les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de Madame et Monsieur Schülé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Cachin

A. Hofstetter

